



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 13 OCTOBRE 2016

Le 13 octobre 2016, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 6 octobre 2016.

Etaient présents : 25

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha ZIVKOVIC, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, M.Claire SPANIER, J.Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Sarah VITALE, Hervé AULNER, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Bernadette LEBON, Fabienne MORVRANGE, Valérie VATIER, Valentin COQUIN.

Etaient absents : 4 Procurations : 4

Guy BEAUJEAN pouvoir à François MEOCCI
Aurélien DULAC pouvoir à Yves MULLER
Daniel PIERRE pouvoir à Valérie VATIER
Jean GUZZO pouvoir à Bernadette LEBON

Paul LINDEN a quitté la séance après le vote du point n°66/2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de leur fonction de 3 conseillers municipaux : Madame Caroline LAGACHE-JULLIERE, Madame Rebecca NOEL et Monsieur Stéphane DURAND. Il procède ensuite à l'installation de 3 nouveaux conseillers municipaux : dans l'ordre du tableau des élections Monsieur J.Claude AUBERTIN, Madame Sarah VITALE et Madame Valérie VATIER.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée, Madame Peggy TIAPHAT, nouvelle Responsable du Service Action Sociale et Education depuis le 12 septembre 2016.

Une information relative à l'opportunité de mutualiser les régies d'électricité est présentée aux conseillers à titre non-officiel par Monsieur Christian LEONARD – Directeur de la Régie de Marange-Silvange, Madame Jessica PORTOLANI – Responsable Comptable et Commerciale et Monsieur Mathieu FORET - Directeur de la Régie de Rombas. Les membres du Conseil municipal moins une abstention émettent un avis favorable à la poursuite de ce projet de mutualisation.

Secrétaire de séance :

Madame Laetitia SEGAUX-FRANCOIS, Directrice Générale des Services
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

N°66/2016 - Décision modificative n°1/2016

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29 et L. 2311-1 et suites du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative telle que ci-annexée.

Présents	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°67/2016 - Vente de 2 véhicules communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante l'opportunité de vendre le véhicule de type Clio, immatriculé 607 AVN 57 et le camion immatriculé 11 AZL 57.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le souhait de Monsieur Fabrice BALTHAZARD, agent des services techniques de racheter le véhicule CLIO au prix de 700 euros, valeur nette comptable estimée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'acquisition de nouveau camion pour les services techniques, le vendeur Groupe THEOBALD TRUCKS, 2 rue des Métiers 57970 YUTZ, propose une reprise de l'ancien camion pour un montant de 2 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- vendre le véhicule CLIO au prix de 700 euros à Monsieur Fabrice BALTHAZARD, agent des services techniques,
- vendre l'ancien camion pour un montant de 2 000 euros au Groupe THEOBALD TRUCKS, 2 rue des Métiers 57970 YUTZ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°68/2016 - Grdf : refacturation des pénalités liées au renouvellement du marché de fourniture de gaz

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture de gaz, l'intercommunalité au moyen d'un groupement de commandes, avait renégocié ledit marché dans le cadre d'une offre globale permettant l'obtention d'une meilleure offre tarifaire avec effet initial au 1^{er} octobre 2015.

Compte tenu de divers contretemps techniques, la date d'effet de celui-ci a finalement dû être repoussée. Ledit marché a finalement été signé le 21 janvier dernier avec TOTAL ENERGIE GAZ, adjudicataire, avec effet au 1^{er} février 2016.

Du fait de ces divers contretemps, il a été cependant nécessaire de conclure deux avenants successifs avec GRDF, ancien prestataire de la commune :

- 1^{er} avenant pour la période courant du 01/10/2015 au 31/12/2015 (pour 3 sites)
- 2nd avenant pour la période courant du 01/01/2016 au 31/01/2016 (pour l'ensemble des sites)

En effet, tel que le prévoyait la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, la commune avait pu bénéficier d'un contrat de transition de vente de gaz d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

A compter du 1^{er} juillet 2015, ce contrat avait pris fin automatiquement en l'absence de souscription d'un nouveau contrat de vente en offre de marché pour les 3 sites à fortes consommations : groupe scolaire Félix Midy, COSEC et le bâtiment du Rucher.

L'alimentation en gaz a tout de même été maintenue suite à la commission de régulation de l'énergie du 28/05/15 (JO n° 0132 du 10/06/15).

Toutefois, la conclusion de ces deux avenants a engendré la mise en œuvre par Grdf de frais au regard des quantités de gaz livrées durant la période du 01/07/2015 au 30/09/2015 qui nous ont été facturés.

Aussi, Le Maire propose à l'assemblée délibérante de refacturer le montant des frais afférents à la Communauté de Communes, responsable du report de signature du marché afférent, pour un montant de 870.24 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de refacturer le montant des frais afférents à la Communauté de Communes, responsable du report de signature du marché afférent, pour un montant de 870.24 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°69/2016 - Remboursement de frais à un agent communal

Considérant que les agents de la commune de Marange-Silvange sont amenés parfois, dans le cadre de leur mission, à régler divers frais relatifs à l'exercice de leurs missions et fonctions, il est proposé au Conseil municipal de rembourser les frais relatifs à l'achat de vêtements de travail de Mathieu HALTER, ASVP pour un montant global de 146.07 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- rembourser les frais relatifs à l'achat de vêtements de travail de Mathieu HALTER, ASVP pour un montant global de 146.07 euros.

Le Conseil Municipal adopte ledit remboursement à Monsieur Mathieu HALTER.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°70/2016 – Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la commune sont créés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste de Technicien principal de 1^{er} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 34 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 4 février 2016,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste de Technicien principal de 1^{er} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°71/2016 - Subventions aux associations : versement du solde à l'école de musique

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé de la vie associative rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 28 juillet 2016 il avait été décidé d'attribuer le solde des subventions aux différentes associations.

Il précise alors que, concernant l'Ecole de musique, une erreur relative au montant du solde s'est produite du fait d'une erreur du montant de référence.

Aussi, le solde de la subvention attribué au titre de l'année 2016 est de 2 150 euros au lieu des 1 837.50 € prévus par délibération du 28 juillet 2016, amenant ainsi le montant total de subvention à 7 662.50 euros.

Ecole de musique	5512.50 €	2 150 €	7662.50 €
-------------------------	-----------	---------	-----------

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le versement du solde ci-dessus précisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune 2016,

- d'adopter le versement du solde de subvention 2016 à l'Ecole de Musique.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°72/2016 - Conditions de prise en charge des frais d'installation et de raccordement des coffrets électriques à l'occasion des manifestations organisées par les associations de la commune

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire précise à l'assemblée délibérante que la Commission Vie Associative, lors de sa réunion de 16 septembre dernier, a proposé de modifier les modalités de prise en charge des frais d'installation et de raccordement des coffrets électriques mis en place à l'occasion des diverses manifestations organisées par les associations de la ville.

Il propose une prise en charge des frais forfaitaire de raccordement afférents à hauteur de 250 euros par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative,

DECIDE une prise en charge des frais forfaitaire de raccordement afférents à hauteur de 250 euros par an.

Présents	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	24
Contre	:	2

N°73/2016 - La Ruche : Convention d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2129-1, L 2144-3 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'une part, dans le cadre des animations organisées par la Municipalité, la mise à disposition gratuite de la « Ruche » aux entités suivantes :
 - o Association « Collectif Art » de Metz dans le cadre de l'activité HIP HOP ;
 - o A Madame Charlotte DARCO autoentrepreneur de Metz dans le cadre des activités COMEDIE MUSICALE-CHANT-THEATRE ;
 - o KAIO GAMING dans le cadre de tournois de jeux-vidéos géants

- D'autre part, la mise à disposition du domaine public moyennant l'acquittement d'une redevance d'occupation de 150 euros par an à :
 - o Association QI KONG de Marange-Silvange

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes.

Présents	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°74/2016 - Révision du PLU de la commune d'Amnéville

Le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de révision du POS en PLU de la commune d'Amnéville pris par délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2016.

Il précise que, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153.17 du Code de l'urbanisme, la commune est appelée à émettre ses observations ou éventuelles réserves sur le projet en question.

A ce propos, il propose à l'assemblée d'émettre les réserves suivantes :

- La restructuration du site thermal et touristique d'Amnéville ne peut plus se concevoir sans prise en compte des problématiques hydrauliques du bassin versant. En effet, le ruisseau du Moulin qui coule au pied du bois de Coulange récupère une grande partie des eaux de ruissellement naturelles ou liées à l'imperméabilisation des sols sur le site de loisirs. Des mesures de compensations justement dimensionnées devront être prises systématiquement lors de la réalisation de tous nouveaux projets d'aménagements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la révision du POS en PLU de la commune d'Amnéville,
- EMET les réserves susvisées ci-dessus.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°75/2016 - Subvention exceptionnelle aux associations qui ont participé à l'Eté des jeunes

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au Maire chargé de l'éducation, propose à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 euros à chacune des associations ayant participé à l'Eté des Jeunes 2016 :

- Entente Sportive Marange
- Savate Club de Woippy (boxe française)

- US Silvange
- CLCV section peinture
- Judo-club
- Association Thaï Kung-Fu de Talange
- MS Echecs
- Ping-pong club
- Amicale des pêcheurs d'Ay-sur-Moselle
- Association village SOS
- Jeux vidéo – Kaio Gaming
- Les Archers de Marange-Silvange

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros à chacune des associations ayant participé à l'Eté des Jeunes 2016

Mesdames MORVRANGE, WEIDER et Monsieur HECQUET ne participent pas au vote de ce point.

Présents	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

N°76/2016 - Approbation de la modification d'aménagement forestier

Madame Marielle GREFF, adjointe au Maire présente au conseil municipal le projet de modification d'aménagement de la forêt communale, établi et présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2016 – 2023.

Un échange de forêt a eu lieu en juillet 2012 entre le bois de Ternel et le bois Vuidencel.

Cette modification complète l'aménagement forestier 2009 – 2023 approuvé en 2008 en y intégrant le bois de Vuidencel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 qui lui a été accordée par le Conseil municipal :

N°	Objet
02/2016	Activités socio-culturelles - Tarifs
03/2016	Emprunt

Aucune remarque n'est formulée.

Divers et Information :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- de la subvention de 3000,00 euros accordée par l'Etat à la Commune pour l'installation des stores extérieurs à l'école maternelle Félix MIDY,
- du droit de préemption qu'il a appliqué sur la parcelle cadastrée section E n°945, conformément à sa délégation du 6 avril 2014,
- de l'arrivée d'élus de KIRN dans le cadre du jumelage et invite tous les conseillers à se rendre en nombre au vernissage de l'exposition d'œuvres de peinture allemande du 14 octobre 2016 à 17h30,
- de la manifestation octobre Rose du 16 octobre et invite également les conseillers à participer en nombre à cette marche.

Séance levée à 21h20.

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 17 octobre 2016
LE MAIRE :



Yves MULLER